

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 COMPTE RENDU

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 8 décembre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Françoise SABATIER QUEYREL.

Absents : Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE (Pouvoir Audrey RAYNAL), Bruno GARABOS (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Denis REYNE (Pouvoir Jocelyn DORÉ), Marliline RIDEAU, Jean-Patrick SOULÉ (Pouvoir Julien LE TACON), Aline TEYCHENEY (Pouvoir Laurence DUCOS).

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc DEPUYDT

Décision du Président

- **DECISION N2022-79** Portant sur l'avenant N°1 au marché 202209 « Entretien des boucles de randonnées » attribué à la société ADICHATS afin d'augmenter le volume horaire maximum et le porter à 160H ainsi que d'augmenter le montant maximum de l'accord cadre pour le porter à 17 000€HT.
- **DECISION N2022-87** Portant sur l'avenant au marché 202213 « Fourniture et livraison de denrées pour l'accueil de loisirs de Landiras » conclue avec la société Albert Restauration afin de corriger une erreur matérielle du BPU et de le mettre en adéquation avec la facturation soit 1,83€HT le repas enfant / adulte. Et de corriger une erreur matérielle sur la décision N2022-24 sur le montant estimatif du marché, celui-ci étant de 36 456€HT contre 16 800€HT comme indiqué initialement.
- **DECISION N2022-90** Portant sur la convention de location à titre gracieux de la salle des fêtes de Preignac afin d'organiser une réunion publique.
- **DECISION N2022-91** Portant sur la convention de mise à disposition du stade Paul HAZERA de Sainte Croix du Mont au profit de l'association Football Club des Graves pour la période de décembre 2022 à juin 2023.
- **DECISION N2022-92** Portant sur la signature d'une annexe à la convention avec l'éducation nationale pour l'accompagnement des écoles du territoires.
- **DECISION N2022-93** Portant sur la mise à disposition d'un minibus de la collectivité au profit de la commune de Preignac pour le vendredi 9 décembre 2022.
- **DECISION N2022-94** Ester en justice et désignation du cabinet Boissy pour représenter la Communauté de communes dans l'affaire n°2205916 l'opposant à la commune de Barsac concernant la délibération D2022-271 du 14 septembre 2022 portant sur la modification du bureau communautaire et l'élection d'un membre supplémentaire.
- **DECISION N2022-95** Portant sur la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'association « L'Auringleta » afin d'intégrer le site de Virelade dans le dispositif départemental labellisé et subventionné des clubs nature de Gironde pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023. Le reste à charge pour la CDC s'élèvera à 460€ TTC.
- **DECISION N2022-96** Portant sur la mise en place du projet de partenariat avec Cap Solidaire et le Pôle d'Accompagnement Citoyen de la « Plateforme Cap Covoit ».
- **DECISION N2022-98** Portant sur la convention de location à titre gracieux de la salle des fêtes de Beguey afin d'organiser le spectacle de Noël des Réseaux de la Petite Enfance.
- **DECISION N2022-99** Portant sur la signature du contrat de reprise et de recyclage du standard plastique « Flux de développement » avec Citéo pour le mois de décembre 2022.
- **DECISION N2022-100** Portant signature d'un contrat de ventes des matériaux recyclables issus des collectes sélectives des matières plastiques avec la société VALORPLAST pour la période du 1er au 31 décembre 2023.
- **DECISION N2022-101** Portant l'avenant n°1 au marché « Vente des matériaux recyclables issus des collectes sélectives » de la ferraille issue de la déchèterie pour l'année 2023 avec la société AFM Recyclage Detichebourg Environnement afin de prolonger la durée de 12 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- **DECISION N2022-102** Portant sur une Permanence d'Accès au Soins de Santé du centre hospitalier Sud Gironde sur le Pole d'Accompagnement Citoyen en partenariat avec Frances Services.
- **DECISION N2022-103** Portant sur une convention de mise à disposition des locaux du PLAJ au profit de la mission locale pour la permanence d'une psychologue.

N°	DELIBERATIONS	Vote
1	<p>D2022-234 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2023 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail et sur les dimanches indiqués ci-dessus.</p>	UNANIMITÉ
2	<p>D2022-235 : RENOUELEMENT ADHESION ET PARTENARIAT INITIATIVE GIRONDE Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : ATTRIBUE une subvention annuelle de 2000€ à l'association Initiative Gironde ; AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ; DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2022.</p>	UNANIMITÉ
3	<p>D2022-236 : PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION POUR LE DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE CO-PORTEE AVEC LA CDC SUD-GIRONDE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec la CdC Sud Gironde, établissant les modalités du partenariat avec celle-ci ; AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la candidature ; PREVOIT les crédits correspondants au reste à charge pour la CdC (20% du coût des actes de conseil et d'accompagnement).</p>	UNANIMITÉ
4	<p>D2022-237 : EXTENSION DU DPU A L'INTEGRALITE DES ZONES U ET AU DU PLU D'ILLATS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'extension du droit de préemption urbain à l'intégralité des zones U et AU délimitées au plan local d'urbanisme de la commune d'ILLATS, DIT que la présente délibération sera exécutoire après qu'elle aura fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Illats et au siège de la Communauté de Communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme, DIT que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme. DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise : - A Monsieur le Préfet - A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques - A la Chambre Départementale des Notaires - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux</p>	UNANIMITÉ
5	<p>D2022-238 : EFFACEMENT DU BARRAGE DE LAROMET ET RENATURATION DU COURS D'EAU DE L'OEUILLE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la proposition d'effacer le barrage et de s'engager dans une opération de renaturation du cours d'eau de l'Oeuille au niveau du Lac de Laromet ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.</p>	<p>ADOPTÉ Pour : 39 Contre : 1 Pierre LAHITEAU Abstention : 0</p>
6	<p>D2022-239 : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2022 DU FOYER RURAL DE PAILLET Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat 2022 du Foyer Rural de Paillet ci-annexé ; AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.</p>	UNANIMITÉ
7	<p>D2022-240 : REGLEMENT INTERIEUR SEJOUR MONTAGNE 2023 ET REGLEMENT INTERIEUR PLAJ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la tarification et le règlement intérieur du séjour montagne 2023 et le règlement intérieur du PLAJ, tel qu'annexés à la présente délibération.</p>	UNANIMITÉ

8	<p>D2022-241 : MODIFICATION DU PROJET DE SCHEMA COMMUNAUTAIRE POUR L'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR) Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : VALIDE le projet de schéma communautaire présenté ;</p> <p>DEMANDE au département l'inscription au PDIPR des chemins projetés dans le nouveau schéma communautaire (carte annexée) ;</p> <p>S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés par le PDIPR dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;</p> <p>PREND ACTE que le département engage la procédure de désinscription du PDIPR des itinéraires non retenus dans le schéma communautaire exceptés les grands itinéraires départementaux ;</p> <p>PREND ACTE que le balisage actuellement en place sur les chemins inscrits au PDIPR (excepté le balisage des grands itinéraires départementaux) non retenus dans le schéma communautaire sera déposé par le Département sauf sur demande des communes. Dans ce cas, une « cession à titre gracieux » des biens non déposés sera mise en œuvre ;</p> <p>PREND ACTE que les conventions de gestion conclues avec les communes sur le territoire de la CDC par le Département seront remplacées à signature de la convention de délégation, exceptées les conventions de gestion signées pour les grands itinéraires départementaux ;</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction générale des finances publiques ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;</p>	UNANIMITÉ
9	<p>D2022- 242 : BUDGET PRINCIPAL M14 SANS TVA 660 00 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-005 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADOpte la décision modificative n°2022-005 au budget principal 660 00.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	UNANIMITÉ
10	<p>D2022-243 : BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2022-003 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADOpte la décision modificative n°2022-003 au budget au budget annexe DECHETS MENAGERS PODENSAC 660 36.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	UNANIMITÉ
11	<p>D2022-244 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL (660 00) EN SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE ZA COUDANNES 2 (660 72) Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE le versement d'une avance en investissement au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 54 468,70 euros du Budget principal à l'article 276348 chapitre 27 avances financières au Budget annexe ZA Coudannes 2 à l'article 168748 – chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées ;</p> <p>DIT que les inscriptions budgétaires correspondantes sont prévues aux Budgets 2022 en dépenses pour le Budget principal et en recettes pour le Budget annexe ZA Coudannes 2.</p> <p>CHARGE Monsieur le Président de son exécution.</p>	UNANIMITÉ
12	<p>D2022-245 : CONSITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : CONSTITUE une provision pour risque et charges d'un montant de 45 000 euros.</p>	UNANIMITÉ
13	<p>D2022-246 : CESSIION DU CONTRAT DE DSP GESTION DES MULTI ACCUEILS A LA SOCIETE EPONYME PRIME ENFANCE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la cession du contrat de délégation de service public pour la gestion des structures crèches proposant du multi-accueil de la petite enfance à la société EPONYME PRIME ENFANCE.</p>	UNANIMITÉ

14	<p>D2022-247 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PARTICIPATION A UNE ETUDE D'IMPLANTATION DE SOLUTIONS D'APPORT VOLONTAIRE DE PORXIMITE EN BASTIDES ET CENTRE-BOURGS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : ADHERE au groupement de commande regroupant le SEMOCTOM, l'USTOM et la CDC Convergence Garonne ;</p> <p>ACCEPTTE que le SEMOCTOM soit le coordonnateur du groupement ;</p> <p>ACCEPTTE que la Commission d'Appels d'offres du SEMOCTOM soit la Commission d'Appels d'offres du groupement ;</p> <p>ACCEPTTE les termes de la convention constitutive de groupement ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;</p> <p>AUTORISE le coordonnateur à signer le marché et procéder à son exécution administrative, technique et financière.</p>	<p>ADOPTÉ Pour : 30 Contre : 8</p> <p>Béatrice CARRUESCO Didier CHARLOT Laurence DUCOS Michel GARAT Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Alain QUEYRENS Aline TEYCHENEY</p> <p>Abstention : 2 Denis PERNIN Pascal RAPET</p>
15	<p>D2022-248 : CONTRAT AYANT POUR OBJET LE TRANSIT, LE TRANSPORT, LE TRI EN ECT DES COLLECTES SELECTIVES AINSI QUE LE TRAITEMENT DES REFUS ET LA REVENTE DES MATIERES EN SORTIE DE CENTRE DE TRI PAR LA SPL TRIGIRONDE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la conclusion en quasi-régie avec la SPL TRIGIRONDE du contrat ayant pour objet le transit, le transport, le tri en ECT des collectes sélectives ainsi que le traitement des refus et la revente des matières en sortie de centre de tri par la SPL TRIGIRONDE durant la phase transitoire. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa notification et son entrée en vigueur.</p>	<p>ADOPTÉ Pour : 31 Contre : 9</p> <p>Béatrice CARRUESCO Didier CHARLOT Laurence DUCOS Michel GARAT Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Denis PERNIN Pascal RAPET Aline TEYCHENEY</p> <p>Abstention : 0</p>
16	<p>D2022-249 : AVENANT AU MARCHE DE TRI, VALORISATION DES EMBALLAGES JOURNAUX ET MAGAZINE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché n°202202 tri, valorisation des emballages journaux et magazine avec la société COVED ci-annexé ;</p> <p>AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.</p>	<p>ADOPTÉ Pour : 31 Contre : 7</p> <p>Béatrice CARRUESCO Laurence DUCOS Michel GARAT Frédéric PEDURAND Patricia PEIGNEY Denis PERNIN Aline TEYCHENEY</p> <p>Abstention : 2 Didier CHARLOT Pascal RAPET</p>

Procès-verbal du conseil communautaire du 30 Novembre 2022

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45

Fait à Podensac,
Le Président,

Signé par : Jocelyn Dore
Date : 15/12/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



MIS EN LIGNE LE :

16 DEC. 2022